

# Séance d'information aux organisations privées de soins à domicile (OSAD)

Versement de la part résiduelle de l'Etat  
Nouvelle procédure

Département de la santé et de l'action  
sociale (DSAS)

Service de la santé publique (SSP)

9 novembre 2016

En collaboration avec la CEESV

# Ordre du jour

- 1. Introduction SSP**
- 2. Procédure CEESV** par M. Olivier Rochat, directeur CEESV
- 3. Suites**
- 4. Questions**

# Introduction du financement résiduel

## 2011

- Nouveau régime de financement des soins de longue durée
- Modification art. 25a LAMal
  - contribution de l'assuré : au maximum au 20% du coût des soins non pris en charge par les assurances sociales
  - les cantons règlent le financement résiduel
  - VD → CHF 0.- à charge de l'assuré

## 2012: Arrêté du CE VD

Financement résiduel pour les OSAD et les infirmières indépendantes

Cette part « résiduelle » du coût des soins porte sur ce qui n'est pas remboursé par les assureurs maladie (frais de déplacement, temps dédié à la coordination, etc).

# 1. Introduction SSP

# Bases légales

**Loi sur la santé publique** → art. 143g al.2

Pour pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins et bénéficier du versement par l'Etat de subventions destinées à couvrir la part résiduelle du coût des soins **une OSAD doit être titulaire**

- d'une autorisation d'exploiter **et**
- d'un **mandat**

**Arrêté du 23 mai 2012**

**Type 1** : OSAD qui dispensent leurs prestations sur une aire géographique délimitée par au moins l'entier d'un réseau de soins

**→ avec financement résiduel**

**Type 2** : OSAD qui n'entrent pas dans la catégorie de type 1

p.ex. logements groupés du type Home Non Médicalisé ou logements protégés

**→ pas de financement résiduel**

*Rem : un autre arrêt fixe en particulier les montants journaliers versés aux fournisseurs de soins dans les structures de soins de jour ou de nuit (SSJN).*

**Mandat OSAD- SSP** : art . 4.3 « Financement de l'Etat »

## Calcul du financement résiduel

Un montant « part Etat » a été fixé pour chaque heure de soin de type OPAS A, B ou C.

Organisations de soins à domicile (Osàd) de type 1* du canton de Vaud (art. 7 al. 1 let. b OFAS)				
Type OPAS	Coût total des soins	Part assurance obligatoire des soins (AOS) selon art. 7a al. 1 let. a OPAS	Part Etat selon art. 25a al. 5 LAMal	Part patient selon art. 25a LAMal
Evaluation et conseil (art. 7 al. 2 let. a OPAS)	115 frs 70	79 frs 80	35 frs 90	-
Examens et traitements (art. 7 al. 2 let. b OPAS)	94 frs 85	65 frs 40	29 frs 45	-
Soins de base (art. 7 al. 2 let. c OPAS)	79 frs 20	54 frs 60	24 frs 60	-

Le calcul du financement résiduel est déterminé sur la base du nombre d'heures de prestations OPAS A, B ou C effectuées par l'OSAD et **remboursées par l'assurance-maladie.**

Les modalités de versement sont fixées dans **l'annexe VIII** du mandat.

# Procédure depuis 2012

## selon annexe VIII du mandat OSAD-SSP

### Décompte trimestriel à transmettre par courriel au SSP accompagné des

- copies des factures LAMal
- justificatifs de remboursement par l'assurance

→ documents à transmettre **dès la signature du mandat pour l'octroi du financement résiduel**

## **Nombreuses améliorations depuis 2012**

Selon les outils à disposition des OSAD, alternatives mises en place progressivement notamment pour :

- Faciliter les échanges → par voie informatique
- Réduire le papier
- Éviter la saisie manuelle des heures sur Excel



## Dès 2017 → tâche confiée à la CEESV

Un interlocuteur **unique** pour:

- le remboursement des factures LAMal pour patients vaudois
- le versement du financement résiduel

### Avantages:

- un unique intermédiaire
- des échanges de données facilités
- des versements réguliers
- moins de papier
- moins d'erreurs



Si prise en charge patients non vaudois → OSAD contacte SASIS pour attribution n°RCC ad hoc

### Même procédure déjà en place

- pour les OSAD intervenant dans des SSJN
- les infirmiers indépendants autorisés sur VD (depuis automne 2016) → retour positif

## 2. Procédure CEESV



**Qui est la CEESV ?**

La Centrale d'Encaissement des Etablissements Sanitaires Vaudois (CEESV) est une association à but non lucratif fondée en 1992, mais active depuis 1960.

5 personnes gèrent les activités opérationnelles pour un total de 3.8 EPT



**Qui est membre de  
la CEESV ?**

- le Service de la santé publique (SSP), représentant l'Etat de Vaud
- le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), représentant l'Etat de Vaud
- le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), représentant l'Etat de Vaud
- la Fédération des Hôpitaux Vaudois (FHV)
- l'Association Vaudoise des Etablissements Médicaux-Socio (AVDEMS)
- la Fédération patronale des EMS vaudois (FEDEREMS)
- santésuisse – Association faîtière des assurances-maladie
- le Service central des tarifs médicaux LAA (SCTM)



## Que fait la CEESV ?

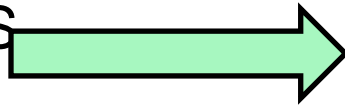
- Mise en œuvre des modalités convenues dans le cadre des conventions et accords en vigueur conclus par ses membres pour les secteurs de l'hospitalisation et de l'hébergement médico-social
- Intermédiaire entre 250 prestataires (hôpitaux, EMS, CAT, SSJN, infirmiers indépendants) et 100 garants (assureurs LAMal, LAA, AI, autres)
- Traitement de plus de 220'000 factures par année, de l'envoi jusqu'à l'encaissement
- Interlocuteur privilégié pour les services du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) de l'Etat de Vaud, permettant ainsi une gestion facilitée des paiements relatifs au financement résiduel
- Traitement des opérations comptables d'alimentation et de dépenses d'une quinzaine de fonds en gérance

**La somme des flux financiers transitant pas la CEESV  
s'élève à plus d'un milliards de francs par année**



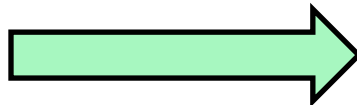
Que peut offrir la  
CEESV ?

Assistemps, SADIÉS  
Medlink, Opale...



- Enregistrement de vos factures  
+ envoi aux assurances
- Encaissements + repaiements
- Calcul + paiement de la part résiduelle

Saisie manuelle



- Saisie de vos prestations
- Calcul + envoi de vos factures aux  
assureurs
- Encaissements + repaiements
- Calcul + paiement de la part résiduelle

# Récapitulatif des factures envoyées aux assureurs

[CEESV] Rapports de lecture de fichier de facturation - 655-2016-04-01 - Message (Texte brut)

Fichier Message Développeur FHV1 Therefore™

Ignorer X Répondre Répondre à tous Transférer Plus Réunion

Courrier indésirable Supprimer Répondre Répondre à tous Transférer Plus

Supprimer Répondre

Olivier Au responsable Message d'équipe Terminé Répondre et su... Créer

Actions rapides

Règles Déplacer Actions Déplacer

Marquer comme non lu Classer Assurer un suivi

Indicateurs

Rechercher Associés Traduire Sélectionner

Modification Zoom

Zoom

De : nathalie.gendron@ceesv.ch Date : mer. 25.05.2016 16:54

À : Rochat Olivier

Cc:

Objet : [CEESV] Rapports de lecture de fichier de facturation - 655-2016-04-01

Message 655-recapitulatif\_lecture\_piece-655-2016-04-01.pdf (18 Ko) 655-liste\_pieces-655-2016-04-01.pdf (19 Ko)

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la statistique de lecture de votre dernier fichier.

Avec nos meilleurs messages.

CEESV

# Récapitulatif – Lecture des pièces

**CEESV - Centrale d'Encaissement  
des Etablissements Sanitaires Vaudois**

Page 1/1

25.05.2016

## Récapitulatif de lecture des pièces

Bordereau :	615-2016-04-01
Etablissement :	615 - OSAD Santé Services
Enregistrement CEESV :	18.05.2016

Factures	Envoi aux payeurs	NB de pièces	NB de minute	Montant
<u>Cas</u> OSAD				
00003 - ASSURA	Par CEESV	4	31	551.80
00036 - AVENIR	Par CEESV	1	20	216.05
00033 - CPT	Par CEESV	2	44	1'077.65
00010 - CSS	Par CEESV	4	67	1'426.25
00011 - HELSANA	Par CEESV	6	164	2'295.90
00035 - PHILOS GMU	Par CEESV	3	43	487.70
00001 - SUPRA	Par CEESV	2	2	231.65
00034 - VISANA	Par CEESV	1	1	94.40
Sous-totaux factures cas   OSAD		23	372	6'381.40

Récapitulation	Nb pièces	NB de minutes	Montant
Factures	23	372	6'381.40
Totaux	23	372	6'381.40



# Récapitulatif – Liste de pièces

**CEESV - Centrale d'Encaissement  
des Etablissements Sanitaires Vaudois**

Page 1/8  
25.05.2016

Liste des pièces pour 615 · **OSAD Santé Services**

Bordereau :	615-2016-04-01
Etablissement :	615 - OSAD Santé Services
Enregistrement CEESV :	18.05.2016

Liste des pièces pour le payeur 00001 - SUPRA

Factures	Assuré	Type de cas	Date de début de soins	Date de fin de soins	Montant
1469	----- NATHALIE	OSAD	29.01.2016	29.01.2016	99.75
1500	----- NATHALIE	OSAD	19.02.2016	19.02.2016	131.90
2					231.65

Récapitulation	Nombre de pièces	Montant
Factures	2	231.65

# Contestation d'une facture par l'assureur

CEESV- Centrale d'Encaissement  
des Etablissements Sanitaires Vaudois

**OSAD Santé Services**  
Rue des Lys 24  
1196 GLAND

Prilly, le 11.02.2016

## FACTURES ELECTRONIQUES – REPONSES DES ASSUREURS

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que les factures suivantes ont fait l'objet d'une réponse des assureurs lors de la procédure d'envoi électronique. Nous vous transmettons tel quel ces réponses et vous remercions de les étudier, si nécessaire de prendre contact directement avec l'assureur, et de rectifier votre facturation le cas échéant. Ces factures sont mises en suspens et le délai de paiement est reporté jusqu'à nouvel avis.

N° facture	Date facture	Assureur	Patient	Montant
12490	08.02.2016	SUPRA	.....ROBERT	360.00
<b>Réponse:</b>	Affilié(e) pour l'assurance obligatoire des soins jusqu'au 31.12.2015.			
<b>Statut:</b>	canceled			
<b>Contact:</b>	Li Liu		☎ 0848 803 111	
	▣ prestations@groupemutuel.ch		☎ 0848 803 112	

1 facture pour **360.00**

# Repaiement des factures

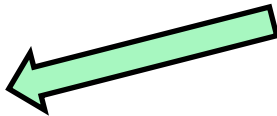
**CEESV - Centrale d'Encaissement  
des Etablissements Sanitaires Vaudois**

Page 1/2


23.05.2016

Nous vous informons que nous avons effectué le versement suivant en votre faveur.

Etablissement :	<b>615 – OSAD Santé Services</b>
Compte :	CH -----
Montant :	CHF 720.00
Motif :	Versement des assureurs au 24.05.2016
Référence :	50822



Factures	Nom	Date de début de soins	Date de fin de soins	Montant facturé	Montant versé
<b>OSAD</b>					
<u>00003 - ASSURA</u>					
848	----- ANNA-MARIA	01.03.2016	31.03.2016	459.00	459.00
Sous total payeur ASSURA				459.00	459.00
<u>00013 - CONCORDIA</u>					
836	----- BRIGITTE	01.02.2016	29.02.2016	72.00	72.00
844	----- BRIGITTE	01.03.2016	31.03.2016	90.00	90.00
Sous total payeur CONCORDIA				162.00	162.00
<u>00204 - OEKK BERN</u>					
879	----- ALWYN	01.03.2016	31.03.2016	99.00	99.00
Sous total payeur OEKK BERN				99.00	99.00
Sous total factures <b>615 – OSAD `Santé Services</b>				720.00	720.00



Envoi des factures au format  
électronique à la CEESV via  
les logiciels Assistemps,  
Sadies, Opale, Medlink...

Adaptation possible avec Assistemps, Sadies, Opale

A voir pour Medlink et autres logiciels

## RELEVÉ DES PRESTATIONS

## Description du fichier de transmission

## Préambule :

- les données non obligatoires ou inexistantes sont indiquées par des espaces
- chaque ligne du fichier doit contenir 100 caractères ou espaces

Type enregistrement 1 : entête 1

No	Libellé	Type	Long	De	A	Oblig	Repris
1.01	Type d'enregistrement	9	1	1	1	O	N
1.02	No facture / extourne	9999999999	10	2	11	O	O
1.03	Code facture / extourne	9	1	12	12	O	O
1.04	No prestataire	999	3	13	15	O	O
1.05	Type de cas	99	2	16	17	O	O
1.06	Date facture / extourne	AAAAMMJJ	8	18	25	O	O
1.07	No facture annulée	9999999999	10	26	35	(x)	O
1.08	Classe de séjour	9	1	36	36	O	O
1.09	Date début période facturée	AAAAMMJJ	8	37	44	O	O
1.10	Date fin période facturée	AAAAMMJJ	8	45	52	O	O
1.11	Montant total payeur (en centimes)	+999999999	9	53	61	O	O
1.12	Nature du cas	99	2	62	63	N	O
1.13	Nombre de jours période facturée	999	3	64	66	O	O
1.14	Réserve	X(34)	34	67	100		
	Total		100				

(x) 1.07 =&gt; obligatoire si 1.03 = 2

Transmission des  
factures électroniques ?

Mode de transmission des documents au format électronique entre les logiciels Assistemps, SADIES, Opale... et la CEESV

## Autres logiciels ?







Faut-il toujours envoyer ses factures aux assurances, et les copies des factures à la CEESV ?

### Logiciels Assistemps, SADIES, Opale :

- L'OSAD envoie ses factures au **format électronique** à la CEESV
- La CEESV envoie les factures aux assurances
- Les assurances paient les factures à la CEESV
- La CEESV repaie les factures à l'OSAD

### Saisie manuelle :

- L'OSAD envoie **par mail ou courrier postal** ses relevés de prestations à la CEESV
- La CEESV saisit les prestations, calcule les factures et les envoie aux assurances
- Les assurances paient les factures à la CEESV
- La CEESV repaie les factures à l'OSAD






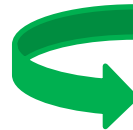
Quels sont les avantages  
offerts par la CEESV ?

- Expérience
- Fiabilité
- Facilité
- Rapidité

## 4. Suites

- **Objectif:** entrée en vigueur pour toutes prestations effectuées dès **le 1<sup>er</sup> janvier 2017**
  - avec phase transitoire pour introduction : adaptations à faire pour chaque OSAD selon outils en place → la CEESV prendra contact avec chaque responsable de la facturation et du financement résiduel.

 **Question aux OSAD :** quand est-ce que vous clôturez la facturation 2016 aux assureurs?



Pour les prestations données en 2016,  
continuer à transmettre au SSP

- **Courrier SSP** avec documents finaux : mise à jour de l'annexe VIII au mandat, procédure CEESV et annexes.
- Présentation sera **mise en ligne** sur <http://www.vd.ch/osad>

## 5. Questions

